



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 037
SÉANCE DU 9 JUIN 2021

**OBJET : Convention d'adhésion au dispositif
« Petites Villes de Demain »**

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Jean-François MADONIA, Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Monique LEROY, M. Clément CHAPPERT, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRE

POUVOIRS : (3) M. Franck TEYSSIER à M. Jean-François MADONIA, M. Sylvain DECOR à Mme Catherine COMBES, Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne TRINQUIER

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2021

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la désignation en date du 18 Décembre 2020 par Monsieur le Préfet de l'Hérault de la commune de Saint-Chinian dans le périmètre de la Communauté de Communes Sud-Hérault ;

Madame le Maire expose à l'assemblée le cadre national du dispositif Petites Villes de Demain :

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention poste de chef de projet à 75%, apport d'expertises) ;
- L'accès à un réseau, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

Le dispositif prévoit l'accompagnement de 1 000 binômes commune-intercommunalité.

Après la manifestation d'intérêt de la commune de Saint-Chinian en Novembre 2020, confirmée par l'intercommunalité en suivant, Monsieur le Préfet de l'Hérault a retenu cette candidature en date du 18 Décembre 2020.

En suivant, deux étapes principales sont à mettre en œuvre au sein de ce dispositif.

La signature d'une convention d'adhésion en est la première. Celle-ci engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum (prorogable) à compter de la date de sa signature.

Elle est signée entre l'Etat, l'intercommunalité, la commune de Saint-Chinian, la Région Occitanie ainsi que la Banque des Territoires (à minima, d'autres partenaires pouvant devenir signataires).

La présente convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage ainsi dès la signature de la convention, en permettant notamment le lancement du recrutement du futur chef de projet Petites Villes de Demain. Comme évoqué ci-dessus, ce poste est subventionnable à hauteur de 75% de son coût annuel par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Banque des Territoires et l'Agence Nationale pour de la Cohésion des Territoires (ANCT). La demande de subventions se fera de manière annuelle et sera valable durant la période du mandat 2021-2026.

Une fois les 18 mois écoulés, la convention d'adhésion a vocation à se transformer en convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT), seconde étape du dispositif PVD.

Signée pour une durée de 5 ans minimum, cette convention-cadre actera les engagements respectifs des différents partenaires.

La convention d'ORT confèrera notamment des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Deux types de périmètres seront alors définis :

- Le périmètre de la stratégie territoriale comprenant tout ou partie de l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT : il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération.
- Les secteurs d'intervention opérationnels dont un contient le centre-ville de la commune PVD (Saint-Chinian) et un autre nécessairement sur le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité (Capestang en l'occurrence) qui accueille obligatoirement une ou plusieurs actions retenues dans l'ORT.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;
- De l'autoriser à signer ladite convention ;
- De confirmer le choix de financement par l'intercommunalité d'un poste de chef de projet PVD, subventionnable auprès des différents partenaires associés ;
- D'organiser le recrutement et le poste du chef de projet PVD en coordination avec la Communauté des communes Sud Hérault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision ;
- **Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants aux montants des travaux.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,
Catherine COMBES

Hôtel de Ville - BP15 - 1 grand 'rue -34360 SAINT-CHINIAN
Tel 04.67.38.28.28 - Email mairie@saintchinian.fr

